

## DECLARATION ORDER / ORDONNANCE DE DÉCLARATION

WHEREAS, I, Dr. Harpreet S. Kochhar, President of the Canadian Food Inspection Agency, under the delegated authority of the Minister of Agriculture and Agri-Food (the Honorable Marie-Claude Bibeau), believe that the disease, highly pathogenic avian influenza, exists in the area in Canada described in the schedule attached hereto.

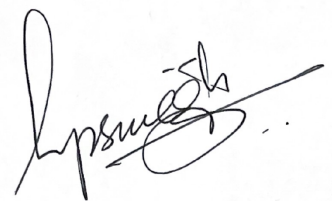
THEREFORE, I hereby declare, pursuant to subsection 27(1) of the *Health of Animals Act*<sup>1</sup>, that the area described in the Schedule attached is a Primary Control Zone, effective the date below, in which I believe that highly pathogenic avian influenza exists.

Dated at Ottawa, Ontario this day of March 28, 2023 at 6:40 PM.

ATTENDU QUE, je, Dr Harpreet S. Kochhar, président de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, en vertu des pouvoirs délégués par la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (l'honorable Marie-Claude Bibeau), estime que la maladie de l'influenza aviaire hautement pathogène existe dans la région du Canada décrite à l'annexe ci-jointe.

PAR CONSÉQUENT, je déclare, conformément au paragraphe 27(1) de la *Loi sur la santé des animaux*<sup>2</sup>, que la région décrite à l'annexe ci-jointe est une zone de contrôle primaire, à compter de la date ci-dessous, dans laquelle j'estime que l'influenza aviaire hautement pathogène existe.

Daté à Ottawa, Ontario en ce jour du 28 mars, 2023, à 18h40.



---

Dr. Harpreet S. Kochhar  
President of the CFIA  
Président de l'ACIA

## **Schedule**

"Primary Control Zone for highly pathogenic avian influenza in the Province of Québec – Declaration Schedule" described as:

The following area in the province of Québec bounded by:

### **Geographical boundaries for:**

#### **Primary Control Zone 178 (PCZ-178)**

Starting at the intersection of Route 233 and Route 112 and East to Rue Leclaire at GPS coordinates Lat. 45.413227 long. -72.998451

Northeast across the field to Route 235 at GPS coordinates Lat. 45.439039 long. -72.912985

East, across the field, to Rang Petit St-Charles at GPS coordinates Lat coordinate point. 45.431556 Long. -72.870198

Southeast, across the field, to the Chemin de la Grande Ligne at GPS coordinates Lat. 45.412896 Length. -72.830212

Southeast, across the field, to Rue Cowie at GPS coordinates Lat. 45.394908 long. -72.808153

South, across the field, to Chemin Gagné at GPS coordinates Lat. 45.368246 long. -72.790676

East, to rue Bernard

Southwest to Chemin Viens at the GPS coordinates Lat. 45.354896 Length. -72.788852

Southeast, across the field, to the intersection of Rue Ménard O. and Rue Brodeur O. at GPS coordinates Lat. 45.352102 long. -72.784923

East to Route 139

South to rang Choinière

West to rue Favreau

South to the end of Rue Favreau at GPS coordinates Lat. 45.304922 long. -72.799192

Southwest to the Montreal, Maine & Atlantic Railway Ltd. railroad at the GPS coordinates Lat. 45.254111 long. -72.860336

West, following the railway line, to Chemin du Curé-Godbout

Southeast to Chemin Desroches

South to Route 104

---

<sup>1</sup> S.C. 1990, ch. 21.

<sup>2</sup> L.C. 1990, ch. 21.

North-west to Rang de la Rivière E.  
Northeast to Route 233  
North to Route 112

---

<sup>1</sup> S.C. 1990, ch. 21.

<sup>2</sup> L.C. 1990, ch. 21.

## Annexe

« Zone de contrôle primaire pour l'influenza aviaire hautement pathogène dans la province de Québec - Annexe de déclaration » se d écrit comme suit:

La région suivante de la province de Québec est délimitée par :

### **Limites géographiques pour:**

Zone de contrôle primaire 178 (ZCP-178)

À partir de l'intersection de la Route 233 et de la Route 112 et vers l'est jusqu'à la Rue Leclaire au point de coordonnées Lat. 45,413227 Long. -72,998451

Vers le nord-est, à travers le champ, jusqu'à la Route 235 au point de coordonnées Lat. 45,439039 Long. -72,912985

Vers l'est, à travers le champ, jusqu'au Rang Petit St-Charles au point de coordonnées Lat. 45,431556 Long. -72,870198

Vers le sud-est, à travers le champ, jusqu'au Chemin de la Grande Ligne au point de coordonnées Lat. 45,412896 Long. -72,830212

Vers le sud-est, à travers le champ, jusqu'à la Rue Cowie au point de coordonnées Lat. 45,394908 Long. -72,808153

Vers le sud, à travers le champ, jusqu'au Chemin Gagné au point de coordonnées Lat. 45,368246 Long. -72,790676

Vers l'est, jusqu'à la rue Bernard

Vers le sud-ouest jusqu'au Chemin Viens au point de coordonnées Lat. 45,354896 Long. -72,788852

Vers le sud-est, à travers le champ, jusqu'à l'intersection de la rue Ménard O. et de la rue Brodeur O. au point de coordonnées Lat. 45,352102 Long. -72,784923

Vers l'est jusqu'à la Route 139

Vers le sud jusqu'au Rang Choinière

Vers l'ouest jusqu'à la rue Favreau

Vers le sud jusqu'à la fin de la rue Favreau au point de coordonnées Lat. 45,304922 Long. -72,799192

Vers le sud-ouest jusqu'à la voie ferrée Montreal, Maine & Atlantic Railway Ltd. au point de coordonnées Lat. 45,254111 Long. -72,860336

Vers l'ouest, en suivant la voie ferrée, jusqu'au Chemin du Curé-Godbout

Vers le sud-est jusqu'au Chemin Desroches

Vers le sud jusqu'à la Route 104

Vers le nord-ouest jusqu'au Rang de la Rivière E.

Vers le nord-est jusqu'à la Route 233

Vers le nord jusqu'à la Route 112

---

<sup>1</sup> S.C. 1990, ch. 21.

<sup>2</sup> L.C. 1990, ch. 21.